

Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Digne les Bains



LE CCAS EN ACTIONS

*Cadre d'intervention de l'équipe du CCAS dans le cadre des missions
du Centre Communal d'Action Sociale
et de la délégation Santé solidarité Politique de la ville.*

- Mis à jour le 27 février 2014 -

SOMMAIRE

CADRE DE TRAVAIL.....	3
INTERVENTIONS RUE PIERRE MAGNAN	4
1 Aides sociales légales et facultatives	4
2 L'instruction du RSA « revenu de solidarité active ».....	9
3 Participation aux organes de pilotage et d'animation	9
4 Subventions aux associations.....	10
5 Analyse des besoins sociaux	10
INTERVENTIONS PÔLE SOCIAL.....	11
1 Espace Régional Citoyen Internet – ERIC	11
2 Accueil des personnes en très grande précarité	11
3 Soutien aux associations présentes sur le site.....	12
SERVICES PLUS.....	13
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE PIGEONNIER-BARBEJAS	13
ATELIER SANTE VILLE.....	14
POLITIQUE DE LA VILLE	14
AUTRES DOSSIERS EN CHARGE DU CCAS	15

CADRE DE TRAVAIL

Du bureau d'aide social au centre communal d'action social

Le CCAS trouve son origine dans les bureaux de bienfaisance, créés par la loi du 7 frimaire an V et les bureaux d'assistance rendus obligatoires dans chaque commune par la loi du 15 juillet 1883.

Les bureaux d'aide sociale (décret du 29 novembre 1953) ont regroupé les bureaux de bienfaisance qui avaient en charge l'aide sociale facultative et les bureaux d'assistance qui avaient en charge l'aide sociale obligatoire.

En 1978, le bureau d'aide social prend le nom de Centre Communal d'Action Social (CCAS) institué réellement par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986. Les dispositions relatives à l'organisation, les attributions et le fonctionnement de ces centres ont été codifiés aux articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles promulgués par l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 et relève de plusieurs décrets d'application, notamment de ceux du 6 mai 1995.

Le centre communal d'action sociale

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration, un budget propre...

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS développe différentes activités et missions légales ou facultatives. Le CCAS a également des attributions légales et des attributions facultatives.

Le CCAS de Digne les Bains

Le CCAS de Digne les Bains développe ses missions selon différents axes, sur différents sites et selon plusieurs modalités de fonctionnement décrites ci-après. L'équipe du CCAS assure également la mise en œuvre de la politique de la délégation santé, solidarité, politique de la ville.

1 Aides sociales légales et facultatives

Les aides sociales légales

Le CCAS participe à l'instruction d'aides sociales légales pour le compte de l'État et du Conseil Général. Le tableau ci-dessous présente les différentes missions confiées au CCAS par l'État et le Conseil Général.

ETAT (Aides légales)	
Attestations d'accueil	« Tout étranger qui souhaite effectuer en France un séjour de moins de 3 mois, dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement, (attestation d'accueil) ». Cette demande est faite par l'hébergeant à la mairie ou au CCAS de sa commune. (CCAS pour Digne) après présentation de documents attestant de son identité de son lieu de résidence et de ses ressources ainsi qu'un timbre fiscal, une attestation d'accueil est établie, puis signée par le Maire ou son adjoint (vérification, conditions d'hébergement « décentes » et « normales » et revenus sup. ou égales au Smic). Une fois validée l'attestation d'accueil doit être transmise par le demandeur à la personne étrangère qu'il souhaite accueillir.
Assignation aux fins de résiliation du bail ou Expulsions locatives	Après avoir reçu de la Préfecture, service « Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations » la demande. - Nous convoquons la personne, et à travers l'entretien nous évaluons la situation et écoutons les solutions envisagées. - Nous adressons ensuite un rapport en Préfecture, signé par le Président du C.C.A.S.
Allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA)	Si le demandeur ne relève d'aucun régime de base d'assurance vieillesse (par exemple : certains bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés(AAH) ou du revenu de solidarité active RSA, il doit déposer sa demande de SASPA à la Mairie ou au CCAS de son lieu de résidence, qui lui remet un récépissé portant la mention de la date de dépôt, à conserver. Après vérification et signature par le président du CCAS, des données relatives à l'état civil du demandeur et le cas échéant, de son conjoint ou partenaire de PACS, le dossier est transmis au service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA) de la caisse des dépôts et consignations (CDC).
Demande de carte de résident	Après avoir reçu de la Préfecture, service de la "Direction des libertés publiques et des collectivités locales. Bureau des étrangers et de la nationalité", la demande. - Nous convoquons la personne, et à travers l'entretien nous vérifions : qu'elle maîtrise suffisamment la langue française, qu'elle peut effectuer seule les démarches de la vie courante, participer à la vie locale... D'une manière générale, apprécier la volonté, ou non, de cette personne de s'intégrer dans la société française. - Nous adressons ensuite un rapport en Préfecture, signé par le Président du C.C.A.S.
Demande de regroupement familial	« Le ressortissant étranger qui séjourne régulièrement depuis au moins 18 mois, sous couvert d'un des titres d'une durée d'au moins 1 an prévus par le présent code ou par des conventions internationales, peut demander à bénéficier de son droit à être rejoint, au titre du

	<p>regroupement familial, par son conjoint si ce dernier est âgé d'au moins 18 ans, et les enfants du couple mineurs de 18 ans ».</p> <p>- Après avoir reçu de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) un dossier complet comprenant, l'identité (titre de séjour, CNI livret de famille avis d'imposition) et le détail (sur une année) des revenus de la personne. (n'ayant sur Digne, aucune personne habilitée à vérifier le logement cette vérification est faite par l'OFII). Le CCAS vérifie si les ressources du demandeur sont stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille. Un rapport est établi, puis signé par le Président du CCAS et renvoyé à l'OFII.</p>
Droit au logement opposable (DALO)	<p>« Le droit au logement est garanti par l'Etat, dans les conditions prévues par la loi, à ceux qui ne peuvent accéder à un logement décent et indépendant par leurs propres moyens ; pour ces derniers, et lorsque leurs démarches ont été vaines, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a créé deux recours : un recours amiable devant une commission de médiation, puis un recours contentieux devant le tribunal administratif, afin de garantir à chacun un droit au logement effectif. »</p> <p>- Après avoir reçu, par mail, de la Préfecture service : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, une fiche de liaison concernant un dossier de médiation en vue d'une offre de logement, nous complétons le document, et nous le retournons, par mail, à la Préfecture</p>
Élection de domicile Rattachement administratif	<p>« Les bénéficiaires du droit à la domiciliation sont les personnes sans domicile stable : cette notion désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et de consulter son courrier de façon constante ».</p> <p>- L'intéressé se présente au CCAS muni d'une pièce d'identité, un entretien a lieu pour l'informer de ses droits et obligations en matière de domiciliation (horaires, obligation de retrait régulier du courrier - au moins une fois tout les 3 mois -, conditions de radiation...) Un formulaire de demande de domiciliation est ensuite rempli, signé par le bénéficiaire et par le responsable du CCAS. L'original et éventuellement des copies sont donnés au bénéficiaire et un double est conservé par le CCAS.</p>
CONSEIL GENERAL (Aides légales)	
Demandes Aide Sociale	<p>Nous procédons à l'instruction des dossiers d'aide sociale (prise en charge, pour aide à domicile, portage de repas ou placement en maison de retraite, suivant ressources) que nous recevons, soit directement par la personne demandeuse ou de son entourage, soit par courrier. Après vérification et cohérences des documents nous saisissons et éditons un dossier informatisé que nous faisons signer par le Président du CCAS. Le dossier est ensuite envoyé au Conseil Général (DSD) pour décision.</p>
Obligations alimentaires	<p>Nous recevons de tous les départements des obligations alimentaires (principalement pour des entrées en maison de retraite) pour les débiteurs alimentaires résidents dans notre commune.</p> <p>- Nous envoyons une convocation, l'imprimé d'obligation alimentaire, ainsi que les pièces à fournir (état civil, impôts ...)</p> <p>- L'intéressé vient nous remettre le dossier complet, nous le vérifions avec elle.</p> <p>- le dossier est ensuite signé par le Président du CCAS, puis renvoyé au département concerné (Conseil général, Mairie, CCAS)</p>

Les aides sociales facultatives

Les aides sociales facultatives sont les aides définies par le Conseil d'Administration du CCAS ou le Conseil Municipal. Le CCAS instruit ces demandes d'aides selon les modalités indiquées dans les arrêtés et délibérations.

<p>Cartes « lavande »</p> <p>(Délib. N°23 C.M. du 05 déc. 1996) (Délib. N°12-14 C.A. 05 juin 2012)</p>	<p>S'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans ressources. - à toutes les personnes ou familles, percevant des ressources inférieures à un barème municipal, déterminé en fonction du montant du Smic, et de la composition familiale. <p>Résidant sur Digne les Bains depuis plus de 3 mois. La validité de la carte est trimestrielle.</p> <p>Avantages : tarifs réduits ou préférentiels : TUD, Musée, Ecole des Beaux-arts, certains spectacles « Sortir à Digne », Piscine + 12 entrées gratuites, par an pour les enfants de 6 et 18 ans.</p>
<p>Cartes « Horizon »</p> <p>(Délib. N°5 C.M. du 26 juin. 2007)</p>	<p>S'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a toutes personnes inscrite à Pôle Emploi et dont l'attestation à moins d'un mois, (percevant ou non des allocations) et quelques soit son lieu de résidence. La validité de la carte est de 4 mois. <p>Avantages : gratuité du TUD</p>
<p>Cartes « Azur »</p> <p>(Délib. N°23 C.M. du 05 déc. 1996)</p>	<p>S'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnes âgées de plus de 60 ans, imposables, et qui résident sur Digne les Bains depuis plus de 3 mois. La validité de la carte est annuelle. <p>Avantages : tarifs réduits ou préférentiels pour TUD, Médiathèque, Musée, Ecole des Beaux-arts, piscine, certains spectacles « Sortir à Digne »</p>
<p>Cartes « Soleil »</p> <p>(Délib. N°23 C.M. du 05 déc. 1996)</p>	<p>S'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnes âgées de plus de 60 ans, non imposables avec mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu », et qui résident sur Digne les Bains depuis plus de 3 mois. La validité de la carte est annuelle. <p>Avantages : gratuité pour TUD, Médiathèque, Musée, Ecole des Beaux-arts, piscine (une entrée par semaine), tarifs réduits : - sur certains spectacles « Sortir à Digne » - sur les repas pris au restaurant de la Résidence Reine Béatrix – sur le portage des repas à domicile.</p>
<p>Carte « FlexiTud »</p> <p>(décision régie TUD et CCAS)</p>	<p>S'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnes à mobilité réduite, et aux personnes présentant un handicap moteur (et) ou visuel, titulaires d'une carte d'invalidité à 80 %. <p>(transport à la demande et porte à porte). Validité de la carte : la même que la carte d'invalidité.</p>
<p>Colis de Noël</p> <p>(Séance du C.A. du CCAS du 28 juillet 2011)</p>	<p>S'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnes âgées de 70 ans et plus, dont les ressources sont inférieures à 13 200 € pour une personne seule (soit 1 100 € / mois) ou 18 000 € pour un couple (soit 1 500 € / mois), et qui résident sur Digne les Bains depuis plus de 3 mois. <p>objectif : offrir un « panier gourmand » pour les fêtes de fin d'année.</p> <p>Période d'inscription : du 15 octobre au 15 novembre</p>

<p>Bons de chauffage</p> <p>(Délib. N°4 C.A. du 05 juin 2012)</p>	<p>S'adresse :</p> <p>- aux personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires du « minimum vieillesse », et qui résident sur Digne les Bains depuis plus de 3 mois.</p> <p>Avantages : un « bon énergie » d'une valeur de 180 € (une fois par saison) qui sera à déduire d'une facture EDF ou fioul, bois, pétrole...</p> <p>Période d'inscription : du 15 novembre au 15 mars</p>
<p>Coupons Sport</p> <p>(Délib. N°15 C.A. du 05 juin 2012)</p>	<p>S'adresse :</p> <p>- aux jeunes âgés de 6 à 18 ans, et aux titulaires d'une carte d'invalidité 80 %</p> <p>La famille doit résider sur Digne les Bains depuis plus de 3 mois.</p> <p>Elle doit être bénéficiaire de l'Allocation de Rentré Scolaire (ARS) ou de l'allocation d'Education de l'Enfant Handicapée (AEEH) versée par la CAF ou la MSA,</p> <p>Elle doit fournir un appel à cotisation (remis par le club sportif) afin de déterminer le montant de l'aide accordée et donc le nombre de coupons à remettre (remise de 2 ou 6 coupons sport d'une valeur de 10 € venant en déduction des frais de cotisations).</p> <p>Des réductions sont accordées également pour la Piscine, l'école municipale des sports et le Golf.</p>
<p>Fonds Social Cantine (FSC)</p> <p>(Délib. N°14 C.A. du 05 juin 2012) (Délib. N° 13-05 du 05 mars 2013)</p>	<p>S'adresse :</p> <p>- aux enfants du primaire qui fréquentent une école sur Digne les Bains.</p> <p>La famille doit résider sur Digne les Bains depuis plus de 3 mois.</p> <p>L'aide accordée ne peut être qu'exceptionnelle et urgente et préventive.</p> <p>L'aide sera limitée à une fois par trimestre pour chaque enfant et sera de 15 repas gratuits. (suivant dossier gratuité pour 1 trimestre).</p>
<p>Transport scolaire gratuit</p> <p>(Délib. N°14 C.M. du 21 oct. 2004) 5d2LIB. N) 38 C.M. du 28 juin 2012)</p>	<p>S'adresse :</p> <p>- aux enfants des primaires, collèges et lycées.</p> <p>La famille doit résider sur Digne les Bains depuis plus de 3 mois.</p> <p>Carte gracieuse soumise à des conditions de ressources, et tenant compte de la situation sociale du foyer. Dossier avec avis motivé rempli par un intervenant social. La prise en charge de la gratuité pourra être ponctuelle (trimestre, semestre) ou totale pour la durée de l'année scolaire.</p>
<p>Coup de Pouce Permis de Conduire</p> <p>(Délib. N°13-04 modif. C.A. du 05 mars 2013)</p>	<p>S'adresse :</p> <p>- aux jeunes de moins de 26 ans, résidant à Digne les Bains depuis plus de 3 mois, vivant seul ou chez ses parents, et dont les ressources du foyer sont inférieures ou égales au barème municipal de la carte lavande.</p> <p>Une aide individuelle et unique, montant: 150€, sous forme de mandat versé à l'auto-école de son choix.</p>
<p>Coup de Pouce 1^{er} Logement</p> <p>(Délib. N°12-15 C.A. du 05 juin 2012)</p>	<p>S'adresse :</p> <p>-aux jeunes de moins de 26 ans, locataire ou colodataire d'un logement à Digne les Bains depuis moins de 3 mois, justifiant de ressources propres (hors bourse d'étude, ni à la charge des parents) inférieures ou égales au barème municipal de la carte lavande.</p> <p>Justifier d'un loyer résiduel (sans aide logement, sans charges) inférieur à 30 des ressources.</p> <p>Une aide individuelle et unique de 100 €, sous forme de chèques d'accompagnements personnalisés « énergie / eau »</p>

Registre nominatif des personnes âgées et handicapées.	Aux termes de la loi et du décret, le maire, par le biais de son CCAS, est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées (plus de 65 ans) et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.
Indigent	« L'obligation d'inhumer toute personne décédée s'impose à la commune, qu'elle soit indigente (dépourvues de ressources suffisantes) ou qu'elle ait des ressources ; l'essentiel étant de pourvoir à son inhumation. » Le CCAS vérifie si la personne est indigente, et fait parvenir une attestation signée par le Président du CCAS au service de l'Etat Civil.
Médaille Famille Française	L'attribution de la médaille de la famille française répond à des critères bien précis définis par le décret n° 82-932 du 28 octobre 1982. Cette distinction honorifique est décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation. Les dossiers sont instruits au CCAS
Divers	Renseignements (logement, droits...) orientation, écoute.

2 L'instruction du RSA « revenu de solidarité active »

Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) : articles L.262-1 à L.263-5

Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active.

A compter du 01 juin 2009, le Revenu de Solidarité Active remplace le Revenu Minimum d'Insertion et de l'Allocation Parent Isolé.

Le RSA offre un revenu minimal aux personnes sans ressources (RSA socle) ou un complément financier aux travailleurs à faibles revenus (RSA activité). Les bénéficiaires du RSA les plus démunis doivent entreprendre des démarches d'insertion et de recherche d'emploi. Ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé.

Depuis le 24 juin 2009, le CCAS de Digne les Bains s'est engagé par voie de convention avec le Conseil Général 04 notamment à participer au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le CCAS instruit les demandes de RSA, ainsi que le questionnaire et le contrat d'orientation. Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, il élabore le contrat d'engagements réciproques avec les bénéficiaires et assure le suivi des bénéficiaires dans le cadre des accompagnements dans un parcours d'insertion sociale..

3 Participation aux organes de pilotage et d'animation

Au titre de son expertise locale sur les questions sociales, le CCAS participe activement en son nom ou en représentation de M. le Maire à différents organes de pilotage et d'animation locale:

- En lien avec le logement :

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Comité de pilotage et commission d'attribution de la résidence « Digna », résidence sociale du Rocher de 9h, SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation), Maison Relais du Prévôt, maison relais psy (en développement), service immobilier à caractère social.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Commission Droit Au Logement Opposable (DALO)

Comité technique du Plan Départemental d'Accès au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

- Commission d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes

- En lien avec le RSA :

Commission Locale d'Insertion, commission de suivi insertion, commission technique d'insertion.

- En lien avec la précarité :

Réunion de réseau précarité.

Comité de pilotage et commission d'attribution de l'épicerie sociale « Gourmandigne » portée par ISATIS.

- En lien avec la promotion des services sur la ville :

Mise à jour annuelle de l'annuaire des associations (partie sociale).

Organisation du forum des associations.

4 Subventions aux associations

Le CCAS alloue des subventions aux associations dignoises :

- ⤴ dans le cadre de son budget propre :

- Fonds Solidarité Logement (FSL)
- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- Mission Locale des Alpes de Haute Provence
- Services d'aide à domicile
- Aide aux repas des personnes âgées faisant appel au portage de repas à domicile et déjeunant au restaurant collectif André Bouffier.

- ⤴ dans le cadre de la délégation « solidarité-santé-politique de la ville »

Chaque année, le CCAS assure l'instruction des demandes de subventions des associations dignoises intervenant dans le champ social ou sanitaire. Les subventions allouées à ces associations proviennent de la délégation « solidarité-santé-politique de la ville » et ne sont pas intégrées au budget global du CCAS.

5 Analyse des besoins sociaux

Selon l'article L123-5 et R123-1 du code l'action sociale et des familles, les CCAS doivent procéder annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux [...]. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration.

L'analyse des besoins sociaux de la ville de Digne les Bains, a été réalisée dernièrement en octobre 2012.

1 Espace Régional Citoyen Internet – ERIC

Les espaces ERIC ont pour vocation de favoriser l'accès pour tous aux outils multimédias. L'espace ERIC du pôle social propose 3 postes informatiques (5 prévus fin 2013) en accès libre du lundi au vendredi matin.

Des cours d'initiations y sont également dispensés par un agent du pôle social les mardi, mercredi et jeudi après-midi.

La salle informatique équipée de logiciels dédiés aux malvoyants est mise à disposition de l'association A Perte de Vue 2 demi-journées par mois.

2 Accueil des personnes en très grande précarité

La lutte contre les exclusions (L.115-2, CASF) est l'une des attributions obligatoire des CCAS. La loi du 29 juillet 1998 a fait de la lutte contre les exclusions un impératif national fondé sur le respect et l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. A ce titre, le CCAS de la ville de Digne les Bains propose des services :

P'tite cuisine du pôle

Service de repas chaud aux personnes en très grande précarité sur le site du pôle social en période hivernale du 15 novembre au 31 mars.

Services d'hygiène

Mise à disposition gratuites des sanitaires et douches.

Service de lavage du linge.

Fonds social d'urgence (Délib. N°12-09 CA. du 5 juin 2012)

Ce fonds d'urgence permet d'attribuer des aides ponctuelles aux personnes en difficultés lorsque tous les dispositifs de droit commun ont été sollicités. Ces aides financières concernent les transports, l'accès aux documents administratifs, des frais médicaux exceptionnels...sur présentation d'un justificatif. L'octroi de ces aides dans le cadre du FSU est régi par un règlement.

P'tite Boutique du Pôle

Mise à disposition gratuite des dons effectués par les associations et/ou donateurs privés (non alimentaires) pour les bénéficiaires des associations caritatives et usagers du pôle social. La p'tite boutique propose vaisselle, linge de maison, petit équipement...

3 Soutien aux associations présentes sur le site

Plusieurs associations sont hébergées sur le site du pôle social. Une convention de mise à disposition gratuite régie l'utilisation des locaux. Il s'agit de :

- APPASE/SAO- hébergement d'urgence de nuit
- Centre d'information sur le droit de femmes et des familles
- Croix rouge française
- Resto du cœur
- Secours catholique
- Secours populaire

Des bureaux partagés sont mis à disposition d'associations « non-permanentes ». Une convention d'utilisation régie l'utilisation des bureaux. Il s'agit de :

- A perte de vue (mal-voyants)
- ADDAP (accueil et accompagnement juridique et social des personnes issues de l'immigration)
- Cap-Emploi (accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes ayant un statut de travailleur handicapé)
- IAP SAMET (service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés)
- Infirmières de réseau du Centre Médico Psychologique (CMP) (accompagnement psychologique)
- APF (association des paralysés de France)
- ADAV (association départementale d'aide aux victimes) pour la tenue d'un Point d'Accès aux Droits (PAD)

Ces associations peuvent bénéficier de services rendus par les agents CCAS du pôle social :

- Gestion du courrier (réception/départ)
- Photocopies
- Fax

- Accès à la ligne téléphonique

Organisation de rencontres entre les associations usagères du pôle social.

SERVICES PLUS

Afin de répondre aux enjeux de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées, le CCAS a développé depuis le 1^{er} janvier 2013 un service de portage de repas à domicile. Ce service propose également l'entretien du linge à domicile. Un partenariat avec la médiathèque intercommunale acté fin 2013, propose le développement d'un service de portage de livre et autres média à domicile.

CENTRE D'ANIMATION SOCIALE PIGEONNIER-BARBEJAS

Depuis novembre 2012, la ville de Digne les Bains via son Centre Communal d'Action Sociale a créé un poste d'animateur-médiateur social. Co-financé par l'Agence Nationale de Cohésion Sociale (ACSE), le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence et la Ville, ce poste doit permettre de développer une dynamique sociale au sein du quartier du Pigeonnier-Barbejas. Le Centre d'animation social implanté au quartier Pigeonnier-Barbejas vise à restaurer la cohésion sociale au sein du quartier et avec les autres quartiers. Le projet social vise 4 objectifs:

- Dresser une analyse quantitative et qualitative du quartier et des besoins de ses habitants.
- Lutter contre le sentiment d'exclusion de la population
- Étudier la faisabilité et la pertinence du développement d'un centre social sur le quartier
- Favoriser le développement d'actions d'accompagnement vers l'éducation, la formation et l'emploi

Le Centre d'Animation Sociale propose aux habitants du quartier un planning d'activités animées par l'animatrice du centre et/ou les partenaires associatifs dignois.

Le Centre d'Animation Sociale assure la gestion de la maison communale de quartier rénovée début 2014.

ATELIER SANTE VILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le CCAS de Digne les Bains est porteur de la mission « Atelier Santé Ville ». Il s'agit d'un dispositif de développement de la politique de santé locale. L'Atelier Santé Ville s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de la ville. A ce jour, l'Atelier Santé Ville s'emploie à la mise en œuvre du plan local de santé publique validé en 2009. La réactualisation de ce plan local de santé publique devra être envisagée dès 2014.

Un agent est dédié à cette mission d'animation Atelier Santé Ville depuis octobre 2013.

POLITIQUE DE LA VILLE

La ville de Digne les Bains a signé en mars 2007 un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des territoires définis prioritaires par l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et de l'Egalité des chances).

Ce contrat a été élaboré conjointement par les services de l'Etat et de la Ville en partenariat avec les autres collectivités locales : Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et Communauté de Communes Asse Bléone Verdon et en associant d'autres partenaires : Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence et société Habitation de Haute-Provence.

Le contrat mis en œuvre pour une période initiale de 3 ans est prolongé par l'ACSE depuis 2009 par voie de circulaire, dont celle du 8 novembre 2010 qui annonce le prolongement des CUCS jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Régional, de son côté, poursuit son implication dans le cadre des CUCS au travers de la Politique Régionale des Villes. La Région Provence Alpes Côtes d'Azur poursuivra son effort pour permettre un développement des villes de la région à la lumière des grandes compétences régionales.

Depuis 2010, l'équipe du CCAS assure dans le cadre de la délégation santé, solidarité, politique de la ville, la gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il s'agit de porter et instruire l'appel à projet annuel proposé dans ce cadre.

AUTRES DOSSIERS EN CHARGE DU CCAS

Gens du Voyage

Le CCAS assure le lien avec les services de l'Etat dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage et de sa mise en œuvre. L'ensemble des formalités liées à l'accueil des gens du voyage est assuré par le CCAS.

Aire de stationnement des gens du voyage aux Isnards.

Le CCAS assure le suivi et l'accompagnement de la société ALOTRA en charge de la gestion et de l'animation de l'aire de stationnement des gens du voyage des Isnards et des sédentaires des Isnards.

CLIC du Pays Dignois

Contribution active en tant que membre du CA dans le CLIC du pays dignois. La directrice est secrétaire du bureau du CLIC.

Mise à disposition d'un agent (1ETP) de la ville de Digne les Bains au CLIC du pays dignois.